P-36 A

27 novembre 2001

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Mise en danger des enfants par des automobilistes empruntant la promenade d'Aïre pour amener leurs enfants à l'école de Cayla».

Rapporteur: M. Armand Schweingruber.

La commission des pétitions s'est réunie le 22 janvier 2001 pour traiter de cet objet, sous la présidence de M. Alain Marquet. Les notes de séance ont été prises par M[me] Ursi Frey, qui est vivement remerciée pour ce travail.

Les pétitionnaires, au nombre de 45, selon les informations communiquées, sont représentés et auditionnés en les personnes de M[me] Myriam Sormanni-Lonfat et de M[me] Catharina Rogg.

Texte de la pétition

Nous, soussignés, parents d'élèves de l'école de Cayla, ne tolérons plus la mise en danger de nos enfants par des automobilistes empruntant la promenade de l'avenue d'Aïre pour amener leurs enfants à l'école.

Exposé du problème par les représentantes des pétitionnaires et questions

La pétition remise est fondée sur le fait que des voitures circulent et restent stationnées sur la voie parallèle à l'avenue d'Aïre, laquelle est réservée aux piétons et aux cyclistes, et qu'il en résulte un danger réel pour les enfants fréquentant l'école du Petit-Cayla. Il a en outre été constaté que des motocyclettes, scooters et vélomoteurs circulent régulièrement sur la piste réservée aux cyclistes et qu'une solution au stationnement des voitures pourrait éventuellement être trouvée, pour les parents qui amènent leurs enfants à l'école et viennent les rechercher, au chemin du Nant-de-Cayla, en principe réservé aux riverains. Une rencontre à ce sujet a eu lieu avec l'Office des transports et de la circulation, lequel a confirmé son accord quant aux aménagements demandés par les pétitionnaires.

M[me] Sormanni-Lonfat précise que, en plus, la pétition résulte du fait que son fils a failli se faire renverser par une voiture circulant sur la voie non autorisée et qu'une pétition similaire a été déposée auprès du Grand Conseil. Le problème concerne en premier lieu l'accès à l'école Petit-Cayla, mais il se pose également à la hauteur de l'école des Jardins du Rhône.

Mme Rogg, qui représente l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône, ajoute que cette association vise les mêmes objectifs que les pétitionnaires: il s'agit en l'occurrence de faire simplement respecter la loi et de contribuer à cela en faisant poser des potelets, voire des chaînes, à l'avenue des Eidguenots, afin d'empêcher les voitures d'entrer et de circuler sur la voie qui leur est interdite.

Un commissaire croit savoir que Mme Rogg a déjà été entendue par la commission de l'aménagement et de l'environnement dans le cadre du plan piétons concernant l'avenue de la Concorde, ce que l'intéressée confirme.

Mme Sormanni-Lonfat exprime l'avis qu'il pourrait y avoir une séance commune des deux commissions des pétitions et de l'aménagement et de l'environnement afin de résoudre le problème essentiel de la sécurité des enfants dans le secteur. Ayant relevé des numéros de plaques de voitures, elle a constaté que ceux qui transgressent les règles sont toujours les mêmes. Elle a aussi constaté que l'effectif des patrouilleuses scolaires a été réduit et que, en conséquence, la traversée de certaines chaussées est devenue plus dangereuse pour les enfants.

A la question posée de savoir combien d'élèves sont concernés et si des contacts ont été pris avec d'autres instances, notamment les enseignants, il est répondu que tout le monde n'est pas également sensible au problème soulevé et que les plaintes formulées suscitent même parfois des critiques. Les enseignants n'ont probablement pas le temps de s'en occuper, mais l'inspecteur a tout de même envoyé une circulaire aux parents d'élèves. Le nombre d'élèves concernés est d'environ 400, soit 17 classes pour la grande école et 5 classes pour la petite.

Il ressort en résumé de cette audition que les pétitionnaires sont soutenus par l'Office des transports et de la circulation, qu'ils demandent l'application des lois et règlements en vigueur et que, de façon concrète, des mesures soient prises pour la sécurité des enfants à la hauteur de l'école du Petit-Cayla ainsi que de celle des Jardins du Rhône.

De leur côté, les deux représentantes des pétitionnaires expriment leur satisfaction d'avoir pu s'exprimer devant la commission.

Discussion

Les éléments suivants ressortent du bref débat ayant suivi l'audition:

– Il faudrait vérifier si tout le terrain concerné appartient bien au domaine public.
– Il est réellement important de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures de protection de la sécurité des enfants sous forme d'aménagements adéquats (potelets, chaînes, etc.) plutôt que de se limiter à des mesures de répression.

– En plus des mesures nécessaires concernant les voitures, il faut en entreprendre d'autres en vue d'empêcher la circulation des motos, scooters et vélomoteurs sur la piste réservée aux bicyclettes.

Conclusions

Le président propose le renvoi de la pétition au Conseil administratif en lui recommandant de:

1. Demander des interventions rapides pour répondre dans l'urgence au réel besoin de sécurité des usagers autorisés.
2. Etudier la faisabilité des propositions acceptées par l'Office des transports et de la circulation.
3. Procéder aux aménagements nécessaires.
4. Sécuriser le déplacement des enfants en faisant appel aux agents municipaux, aux patrouilleuses scolaires, etc.

Vote

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec les recommandations ci-dessus est accepté à l'unanimité des 11 commissaires présents.